



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE
A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Maule,

VU l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et l'élection des Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026 ;

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des Services, de donner délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux Adjoint au Maire chargés des affaires de la Commune,

ARRETE 2026-4

Article 1 :

Madame Sylvie BIGAY, troisième Adjointe au Maire, est déléguée aux Affaires sociales, aux Séniors, aux Handicaps et à la Petite enfance, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux affaires sociales, aux séniors, aux handicaps et à la petite enfance en relation avec les services communaux. Elle est chargée d'initier, mettre en œuvre, coordonner et assurer le succès de ce domaine et de superviser les conseillers délégués associés à sa délégation.

Article 2 :

Madame Sylvie BIGAY, troisième Adjointe au Maire, est habilitée dans les secteurs des affaires sociales, des séniors, des handicaps et de la petite enfance. A ce titre, délégation lui est consentie pour élaborer en mes lieu et place :

- L'orientation et le suivi de la politique communale en matière sociale en lien avec le CCAS
- Le développement des actions en faveur des seniors, de l'autonomie, du handicap et du lien social
- Le suivi et coordination des dispositifs de la petite enfance et d'accueil des jeunes enfants
- L'amélioration de l'accès aux droits et des services aux familles
- La coordination des partenaires institutionnels et associatifs du secteur social
- Le suivi des projets intercommunaux compris dans le périmètre
- La coordination des projets transverses initié par sa délégation et implication des adjoints et délégués concernés

Article 3 :

Madame Sylvie BIGAY, troisième Adjointe au Maire, est habilitée dans les secteurs des Affaires sociales, des Séniors, des Handicaps et de la Petite enfance. A ce titre, délégation lui est consentie pour signer en mes lieu et place et sous ma surveillance :

- Les documents relatifs aux affaires sociales, aux séniors et à la petite enfance
- les documents budgétaires et comptables du C.C.A.S. (mandats et bordereaux de paiement, mandats et bordereaux d'annulation, titres et bordereaux de recettes, titres et bordereaux d'annulation, certificats de paiement) dans les conditions prévues dans la délibération qui donne délégation au maire.
- Les documents relatifs au C.C.A.S.
- Les documents relatifs au plan canicule ou grand froid et à tout plan relatif à la santé (notamment toute exécution du PCS dans son domaine de délégation)
- Attributions des aides sociales légales et extra légales, en application des décisions du Conseil d'administration du CCAS
- Les documents relatifs à la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction de la Solidarité et de la Famille,
- Les documents concernant la Crèche Familiale et la Halte Garderie.
- Les devis et bons de commandes du C.C.A.S. n'excédant pas 1 000 € .T.T.C.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Olivier LEPRETRE, délègue à Madame Sylvie BIGAY, troisième Adjointe, une partie de ses fonctions de police administrative et de ses pouvoirs propres et sous sa surveillance :

- Les dépôts de plaintes et les procès verbaux de Gendarmerie
- Les hospitalisations d'office à prononcer en cas d'urgence

Article 5 :

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat à compter du 20 mars 2026 et de leur transmission au représentant de l'Etat.

Les Adjoints au Maire et Conseillers délégués assument les responsabilités qui leur sont dévolues dans l'ordre de leur nomination.

Article 6 :

Les Adjoints au Maire et Conseillers délégués tiennent le Maire régulièrement informé des activités qu'ils exercent dans le cadre de leur délégation

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à l'intéressée
- à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
- à Monsieur le Procureur de la République
- à Monsieur le Comptable Public de Maule

FAIT à Maule, le 20 mars 2026



Olivier LEPRETRE
Maire

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 20 / 03 / 2026

Signature de l'intéressé(e) :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. B...', is written over a horizontal line.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23 / 03 / 26